



UNSA-Infos - Numéro 452 - 6 janvier 2009

<http://www.unsa.org/>

## Appel du 29 janvier 2009

### Déclaration commune de propositions et revendications des organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

La crise économique amplifiée par la crise financière internationale touche durement une grande partie des salariés dans leurs emplois et leurs revenus. Alors qu'ils n'en sont en rien responsables, les salariés, demandeurs d'emploi et retraités, sont les premières victimes de cette crise. Elle menace l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités ; elle accroît les inégalités et les risques de précarité.

Les seules lois du marché ne peuvent régler tous les problèmes.

Face à cette situation et considérant qu'il est de leur responsabilité d'agir en commun, en particulier lors de la journée du 29 janvier, pour obtenir des mesures favorables aux salariés, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA ont décidé d'interpeller les entreprises, le patronat et l'Etat.

Surmonter la crise implique des mesures urgentes en faveur de l'emploi, des rémunérations et des politiques publiques intégrées dans une politique de relance économique.

#### 1 – Donner la priorité au maintien des emplois dans un contexte de crise économique

De nombreuses entreprises mettent la pression sur les sous-traitants et fournisseurs faisant supporter à leurs salariés blocages de rémunérations et pertes d'emplois. Par ailleurs, des salariés sont contraints à des durées de travail élevées, tandis que les salariés temporaires, en intérim ou en CDD, sont les premiers à faire les frais des baisses d'activité. Des entreprises utilisent la crise pour opérer des restructurations tout en maintenant la rémunération de leurs actionnaires.

C'est intolérable et inadmissible.

Les entreprises confrontées aux baisses d'activité utilisent des mesures de sauvegarde d'emplois comme le chômage partiel, les jours de RTT ou de congés... Toutes ces mesures doivent être négociées dans l'objectif de préserver l'emploi et les salaires. Les aides publiques doivent aussi y être conditionnées. Les entreprises doivent améliorer l'indemnisation du chômage partiel et tous les salariés doivent pouvoir en bénéficier. Ces périodes de baisse d'activité doivent être utilisées pour développer la formation professionnelle et renforcer les compétences des salariés.

Dans toutes les entreprises, quelle que soit leur situation, c'est notamment en investissant dans la formation et le travail qualifiant et en réduisant la précarité que la performance sera assurée.

Dans la fonction et les entreprises publiques, il est indispensable de répondre aux besoins de notre société et de la population et de leur attribuer les moyens nécessaires. Dès 2009, le gouvernement doit renoncer aux 30.000 suppressions de postes. Il faut abandonner une politique aveugle de suppression d'emplois et penser autrement l'évolution des services publics dont la qualité et l'emploi constituent une question centrale.

La situation des salariés précaires du public appelle des mesures de justice sociale.

## **2 – Politiques salariales : améliorer le pouvoir d'achat, réduire les inégalités**

Les exigences des actionnaires ont conduit, dans beaucoup d'entreprises, à l'accroissement des inégalités. Elles se sont aussi traduites par une redistribution des richesses privilégiant le versement de dividendes au détriment des salaires et de l'investissement.

Dans les branches, les entreprises, les fonctions publiques, les négociations salariales doivent assurer au moins un maintien du pouvoir d'achat et une réduction des inégalités.

Les allègements de cotisations sociales doivent être conditionnés à la conclusion d'accords salariaux

## **3- Orienter la relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat.**

Il est de la responsabilité de l'État et de l'Union Européenne de décider de politiques d'interventions publiques coordonnées favorisant une relance économique. Celles-ci doivent viser à la fois :

- Une relance par la consommation en améliorant le pouvoir d'achat, en priorité des revenus les plus modestes parmi lesquels de nombreux salariés, demandeurs d'emploi, retraités et bénéficiaires de minima sociaux.
- Une politique de développement de logement social à la hauteur de l'urgence, un encadrement des loyers et un accès au crédit dans des conditions excluant les taux usuraires.
- Une protection sociale (santé, retraite...) dans un cadre collectif et solidaire
- Des investissements ciblés, en particulier en matière d'infrastructures, d'équipements publics et de services publics, en favorisant la recherche, le développement, l'éducation et la formation.

Les investissements publics et privés doivent notamment être orientés en faveur d'une économie du développement durable mettant en œuvre les principes adoptés au Grenelle de l'Environnement.

- Toute aide accordée à une entreprise doit être ciblée et faire l'objet de contreparties. Elle doit être conditionnée à des exigences sociales, en particulier en matière d'emploi. Elle doit faire l'objet d'une information et d'un avis préalable des élus représentant les salariés. Dans le cas spécifique du secteur bancaire, l'utilisation des aides publiques doit donner lieu à un contrôle direct par l'Etat.

## **4 – Préserver et améliorer les garanties collectives**

Les conditions de vie et de travail pour les salariés des secteurs privé et public, passent par l'amélioration du cadre collectif. C'est pourquoi il faut :

- abroger les dispositifs légaux qui ont conduit à remettre en cause la réduction du temps de travail
- retirer la proposition de loi sur le travail du dimanche.
- respecter le dialogue social sur tous les projets et propositions de loi qui touchent à la réglementation du travail.
- face à la révision générale des politiques publiques (RGPP), mettre en oeuvre des réformes porteuses de progrès social

## **5 – Réglementer la sphère financière internationale**

Cette réglementation doit mettre un terme à la spéculation, aux paradis fiscaux, à l'opacité du système financier international et encadrer les mouvements de capitaux. L'Union européenne doit être au premier plan pour l'exiger.

Il faut aussi imposer le respect des droits fondamentaux et sociaux et des normes internationales de l'OIT dans tous les échanges internationaux. L'aide publique au développement doit être maintenue et améliorée. C'est ce que demande le mouvement syndical international.

Le 5 janvier 2009

### ***Chômage partiel : de nouvelles règles plus protectrices***

Le taux d'indemnisation des salariés au chômage partiel doit passer de 50% à 60% de la rémunération horaire brute début 2009, avec un montant minimum porté de 4,42 à 6,84 euros.

Cet accord élaboré le 15 décembre, qui modifie un accord national interprofessionnel du 21 février 1968, est entré en application à compter du 1er janvier 2009.

A cette même date, l'allocation spécifique qui est actuellement de 2,13 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés, et de 2,44 euros pour celles de 250 salariés et moins sera augmentée de 1,2 euros.

Un arrêté publié au Journal officiel du samedi 3 janvier relève le quota annuel de chômage technique indemnisable, de 600 à 800 heures par an et même 1.000 heures dans l'industrie textile et toute la filière automobile (c'est-à-dire également les sous-traitants qui réalisent avec l'industrie automobile au minimum 50% de leur chiffre d'affaires, ainsi que les sociétés de commerce de véhicules).

En 2007, quelque 117.800 salariés ont été au chômage partiel en France, après 105.600 en 2006 et 171.500 en 2005, selon l'OCDE.

### ***Un nouveau secrétaire général pour l'UNSA Finances Industrie***

Luc Doumont a été élu secrétaire général de l'UNSA Finances et Industrie en remplacement de Jean-Yves Joly lors du récent congrès de cette fédération.

### ***Euro manifestation à Strasbourg : un succès pour l'Europe sociale***

L'UNSA a participé à la manifestation qui a réuni plus de 15 000 personnes à Strasbourg le 16 décembre dernier ayant pour mot d'ordre « Priorité aux droits des travailleurs, et non aux heures de travail à rallonge ». Des délégations venant de toute l'Europe ont répondu à l'appel de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour défendre l'Europe sociale et refuser la régression sociale. Le mouvement syndical européen a adressé un message clair aux Etats membres et aux institutions européennes, et plus particulièrement au Parlement européen qui procédait à un vote en plénière sur la révision de la directive sur le temps de travail le lendemain. L'enjeu était de faire pression sur ce dernier afin qu'il rejette l'accord conclu par les Etats membres le 9 juin 2008. L'accord en question prévoyait notamment de maintenir la dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de travail de 48h maximum, de créer le temps inactif du temps de garde pour ne pas le comptabiliser comme temps de travail, de permettre la prise du repos compensateur dans un « délai raisonnable » : autant de positions totalement inacceptables pour la CES.

Aussi, celle-ci a demandé aux parlementaires européens de se prononcer pour une révision positive de la directive qui aille dans le sens du progrès social. A six mois des élections européennes, les parlementaires doivent indiquer clairement que l'Union n'est pas seulement un grand marché mais qu'elle répond aussi et avant tout aux préoccupations sociales des européens. Or la directive sur le temps de travail est un élément clé de l'Europe sociale.

### ***Vote positif du Parlement européen***

Le 17 décembre, le Parlement européen (PE) a rejeté l'accord passé par les Etats membres en adoptant des amendements sur les points essentiels de la révision de la directive sur le temps de travail. Ce vote

décisif du PE est accueilli comme une victoire pour l'Europe sociale par l'ensemble du mouvement syndical européen.

Ainsi, le PE s'est prononcé pour :

- supprimer la dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail de 48h, 3 ans après l'entrée en vigueur de la directive ;
- compter toute la période du temps de garde, y compris la période inactive, comme temps de travail ;
- prendre le repos compensateur après la période de service ;
- définir des conditions d'annualisation de la période de référence adéquates ;
- mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale ;
- limiter les catégories de cadres supérieurs exemptés de la directive.

Désormais, il faut maintenir la pression car la procédure de conciliation entre le PE, le Conseil et la Commission va suivre probablement fin janvier.

Consultez le site « l'UNSA et l'Europe » sur la page d'accueil du site UNSA

<http://europe.unsa.org/>

Meilleurs vœux pour vous et vos  
voies, Bonne et Bonne année 2009,  
Alex Oliva